



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session ordinaire du 18 juillet 2023
ou extraordinaire du

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FORT, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Héric ANDRE, Maire.

Numéro d'inscription au registre

Numéro de la délibération

2023-25

Etaient Présents : MM. (1) ANDRE Héric, GELARD Didier, MICHINEAU Magloire, TALBOT Rudia, DELANNAY Marlène, CASTELNEAU Carole, RENIA Anselme, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RENIA Kessy, DAVID Linda, CARRIERE Ruddy, MARCIN Jennifer.

Excusés : MM (1) – PLANTIER Rolland a donné procuration à CARRIERE Ruddy

MALESPINE Rosie a donné procuration à TALBOT Rudia
RENTIA Olivier a donné procuration à RENIA Kessy

Absents : MM (1) - BOURGEOIS Gladys, BOURGEOIS Dylan, BOURGEOIS Charles.

(1) Noms et prénoms.
(2) Copier ici l'exposé du Maire et la délibération du Conseil, tels qu'ils résultent du procès-verbal de la séance

**OBJET : Convention de partenariat « ville étape »
72^{ème} tour cycliste de la Guadeloupe**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de convention à signer avec le comité régional de cyclisme des Iles de Guadeloupe.

Il rappelle que la commune de VIEUX-FORT est ville étape et qu'en outre, la mise à dispositions des moyens logistiques, une participation financière à hauteur de 3 000,00€ doit être versé au comité afin de permettre l'organisation de la compétition.

Il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

1°) D'autoriser le Maire à signer la convention

2°) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

3°) Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera communiqué partout où besoin sera.

Délibération affichée

Le 19 juillet 2023

A VIEUX-FORT

Le 19 juillet 2023

Le Maire,
(Signature)

Héric ANDRE

Approuvé :

A

Le

Le Préfet,

ESOS TUBA 1 U

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de
MM :

Pour expédition conforme :

Le Maire,
(Signature et cachet)

The image shows a blue ink signature of Héric ANDRE written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE DE VIEUX-FORT' and a central emblem. The signature is fluid and extends to the right of the seal.

Héric ANDRE./.

NB. : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement (art L. 2131-1 du CGCT).